



Paris, le 5 mars 2009

Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé de l'emploi

Monsieur le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et aux Collectivités territoriales

à

Madame et Messieurs les Préfets de région  
(Directions régionales du travail de l'emploi  
et de la formation professionnelle)

Mesdames et Messieurs les Préfets de département  
(Directions départementales du travail de l'emploi  
et de la formation professionnelle)

## **Circulaire interministérielle n° 2009-04 du 5 mars 2009 relative au plan de relance des contrats aidés**

### Références :

- Instruction ministérielle n° 2008/17 du 30 octobre 2008 relative à la programmation territorialisée des politiques de l'emploi 2008 et 2009
- Note DGEFP du 27 novembre 2008 relative à la programmation territorialisées des contrats aidés 2009 (notification des moyens physico-financiers pour 2009)
- Circulaire DGEFP n°2008-22 du 12 décembre 2008 relative au pilotage physico-financier des contrats relevant du secteur non marchand

Dans l'instruction ministérielle visée en référence et à l'occasion d'une réunion présidée par le Président de la République, l'importance de la politique de relance des contrats aidés vous a été rappelée. Les premières semaines de l'année 2009 montrent des résultats nettement en deçà des objectifs fixés pour la programmation du 1<sup>er</sup> semestre 2009 et il est donc impératif de renforcer la mobilisation.

Dans ce contexte, la présente instruction vous rappelle les principaux leviers d'action dont vous disposez. A cet égard, nous vous demandons de veiller personnellement aux points suivants :

## **1 Le rôle des services de l'Etat**

### 1.1 L'information et la prospection des grands employeurs :

Les collectivités territoriales et leurs établissements, les hôpitaux, les services de l'éducation nationale, les structures du secteur médico-social... devront être systématiquement sollicités par vous-mêmes et les services de l'emploi placés sous votre autorité. Ce travail de prospection et d'information doit être régulier. Vous y associerez, pour les collectivités territoriales, les associations d'élus, les délégations régionales du CNFPT et les centres de gestion. Vous accorderez également une importance particulière à la mobilisation des employeurs du secteur associatif et des structures de l'insertion par l'activité économique.

### 1.2 Les questions de métiers et de formation :

Les perspectives ouvertes par la réforme programmée de la formation professionnelle, les plans métiers des différents ministères (petite enfance, personnes âgées par exemple), comme l'ouverture, par la loi généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion des formations, des actions de formation du CNFPT aux salariés en contrats aidés, doivent permettre de renforcer la vocation d'étape d'un véritable parcours d'insertion professionnelle de ces dispositifs. Afin de construire ces parcours, vous mobiliserez les branches professionnelles, le conseil régional et l'ensemble de vos outils de GPEC.

### 1.3 La contractualisation avec les collectivités territoriales :

Les pactes territoriaux d'insertion qui peuvent être conclus entre l'Etat et les conseils généraux offrent une occasion renouvelée de renforcer les partenariats noués avec les collectivités territoriales depuis le plan de cohésion sociale autour des questions de prescription et d'accompagnement des salariés en contrats aidés. Nous vous demandons de saisir cette occasion pour examiner avec les présidents des conseils généraux les moyens d'une mobilisation concertée des différents outils disponibles.

### 1.4 La mobilisation des départements ministériels :

En plus de votre action spécifique en direction de l'éducation nationale, vous réunirez régulièrement à vos côtés les correspondants des principaux secteurs ministériels concernés.

## 2 La mobilisation de Pôle emploi.

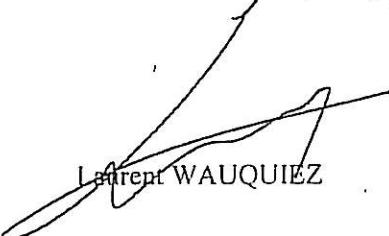
Vous disposez, avec la convention régionale prévue par la loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi, d'un outil de mobilisation de Pôle emploi sur l'ensemble des politiques de l'emploi, en particulier les contrats aidés.

Vous vous impliquerez personnellement dans cette négociation, en intégrant les objectifs de performance en matière d'entrées et de sorties vers l'emploi des contrats aidés.

Votre implication dans le développement d'une offre d'emploi de contrats aidés de qualité (cf. 1. supra), et à laquelle Pôle emploi a bien sûr vocation à être associée, mettra celui-ci en situation d'orienter, prescrire et accompagner avec encore plus d'efficacité les salariés en contrats aidés.

Vous nous rendrez compte des difficultés éventuellement rencontrées dans la mise en œuvre des présentes instructions.

Le Secrétaire d'Etat, chargé de l'emploi



Laurent WAUQUIEZ

Le Secrétaire d'Etat à l'Intérieur et  
aux Collectivités territoriales

